

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES.

Bureau des Travaux et
Classements

-:-

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 9 Décembre 1938 ;*

*Vu la lettre en date du 5 Août 1946 de M. **IX**
LEVEEUR de TILLIERES, propriétaire, demeurant au
Château de Trégaret à SIXT-SUR-AFF (Ille-et-
Vilaine) portant adhésion au classement ;*

Arrête :

Article premier.

*La Chapelle de la Chanoinerie à CARROUGES .
(Orne)*

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d.e.....

1'ORNE.....

et au Maire de la commune d.e. CARROUGES.....

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 28 DECE 1948 194

Pr le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

Louvet

Signé : DROUART